

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CM-UT33-EI-14-740

N°S3IC : 52.6881

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter –
Société LAPOULE Roland à AUDENGE

Bordeaux, le

19 SEP. 2014

Établissement concerné :

Société d'exploitation des Etablissements
LAPOULE ROLAND

AUDENGE

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

Monsieur LAPOULE Roland a adressé à Monsieur le Préfet de la Gironde un dossier de demande d'autorisation en vue d'être autorisé à exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage exploitée 19 rue du Pontails à AUDENGE. Ce dossier comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger et a été reconnu formellement recevable par l'inspection des installations classées.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement compte tenu de la demande et au vu du dossier de l'enquête publique ainsi que des avis des services.

1 – OBJET DE LA DEMANDE

1.1 – Nature et Volume des activités

Les installations projetées relèvent désormais du régime de l'enregistrement, prévu à l'article L.512-7 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau figurant à la page suivante.

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2712	1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage,	surface de l'installation	$\geq 100 \text{ m}^2$ $< 30\,000 \text{ m}^2$	3770 m ²

A (Autorisation) ou E (enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique)* ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

1.2 – Description de l'établissement

La société LAPOULE Roland exploite en zone artisanale d'AUDENGE une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU).

Le site est implanté sur la commune d'AUDENGE en bordure de la RD5, en zone artisanal. Le site est implanté en zone UY du PLU de la commune d'AUDENGE approuvé le 12/10/2011. L'article UY2 précise que les ICPE sont autorisées sous réserves qu'elles ne présentent pas de risque ou de nuisances inacceptables pour le voisinage ou au regard du caractère habité des lieux et que le volume et l'aspect extérieur des constructions soient compatibles avec le milieu environnant.

Les premières habitations se situent à environ 200 mètres du site.

L'exploitation est réalisée du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 14h à 18h.

1.3 – Accueil des VHU

Les déchets réceptionnés sur le site sont des véhicules terrestres hors d'usage pour lesquels des opérations de dépollution, démontage et découpage sont réalisées. Pour cela, la société dispose d'un agrément pour cette activité conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement : agrément n°PR3300010D du 13 mai 2013 pour une durée de 6 ans.

L'ensemble des opérations réalisées sur les VHU sont réalisées conformément au cahier des charges mentionné à l'article R.543-164 du code de l'environnement et précisé en annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

Les opérations réalisées sur les VHU sont, entre autre, les suivantes :

- retrait des batteries,
- retrait des différents liquides présents dans les VHU (huiles, liquides de refroidissement, carburant, liquides de frein, etc.),
- retrait des pneumatiques,
- retrait des fluides frigorigènes,
- retrait des airbags et des prétensionneurs,
- etc.

Les véhicules dépollués sont stockés sur une hauteur maximale de deux mètres en attente d'être récupérés par un broyeur agréé (société DECONS par exemple).

Les pièces détachées, non endommagées et récupérées sur les VHU sont ensuite entreposées dans un hangar spécial pour y être vendues.

2 – PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 – Enquête publique

L'enquête publique relative à ce dossier a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 novembre 2006. Elle a eu lieu du 18 décembre 2006 au 19 janvier 2007 inclus, sur la commune d'AUDENGE.

Elle a porté sur la demande de la société LAPOULE Roland pour la poursuite de l'exploitation des installations situées à AUDENGE.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête.

2.2 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, du 14 février 2007 émis **un avis favorable** à la demande du pétitionnaire.

2.3 – Avis du service municipal concerné

AUDENGE – séance du 27 décembre 2006 : avis favorable

2.4 – Avis des services consultés

Direction départementale des affaires sanitaires et sociale de la Gironde – Avis du 19 janvier 2007

Ce service a émis un avis favorable.

Délégation départementale de l'agriculture et de la forêt – Avis du 22 janvier 2007

Ce service a émis un avis favorable sous réserve que les eaux d'extinction incendie soient confinées pour y être analysées avant rejet ou traitement.

Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine – Avis du 12 décembre 2006

Ce service a émis un avis défavorable sur les points suivants :

- les effets du projet sur la faune et la flore ne sont pas précisés au voisinage immédiat du site,
- un suivi de la qualité des rejets n'est pas prévu par le pétitionnaire,
- les eaux d'extinction incendie ne sont pas confinées.

Direction Régionale des Affaires Culturelles – Avis du 10 janvier 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde – Avis du 5 janvier 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler mais indique que la collectivité doit juger de l'opportunité de la demande d'autorisation au regard du PLU.

Direction Départementale de l'emploi et de la formation professionnelle – Avis du 12 janvier 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile – Avis du 05 décembre 2006

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Gendarmerie Nationale – Groupement de la Gironde – Avis du 9 janvier 2007

Ce service émet un avis favorable.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Avis du 27 novembre 2006

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Service Départemental d'Incendie et de Secours – Avis du 11 janvier 2007

Ce service a émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- accessibilité des engins incendie et secours,
- connaissance des débits et pressions des poteaux incendie,
- évaluation de la défense incendie.

3 – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX et DANGERS, ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1 – L'eau

Consommation

La consommation d'eau du site est de 300 m³ et utilisée pour les installations de lavage des véhicules (30 m³ par an) et pour l'eau domestique (270 m³/an).

La mise en place d'un système de disconnexion afin d'isoler le réseau a été prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont traitées par la station d'épuration de la commune d'AUDENGE.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement ainsi que les eaux de lavage des VHU sont récupérées puis traitées par un débouleur-séparateur hydrocarbure avant rejet dans le milieu naturel par un drain.

Les mesures mises en place et prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe sont les suivantes :

- zone de stockage et de dépollution sur aire étanche,
- confinement des eaux polluées et des eaux d'extinction incendie,
- stockage des produits dangereux sur rétention.

Par ailleurs, les valeurs limites de rejets, fixées dans le projet de prescriptions ci-joint, tiennent compte des valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Paramètre	Concentration maximale moyenne sur une période de deux heures (mg/l)
MES	35
DCO sur effluent non décanté	125
DBO5 sur effluent non décanté	30
Hydrocarbures totaux	5

Métaux totaux (Pb + Cu + Cr + Ni + Zn + Sn + Cd + Hg + Fe + Al)	15
Chrome hexavalent	0,1
Plomb	0,5

Une mesure semestrielle sur les rejets des eaux pluviales sera réalisée par l'exploitant.

3.2 – Rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques sont uniquement dues à la circulation de camions et l'utilisation des engins de manutention.

3.3 – Le bruit

Le bruit est le principal impact généré par les activités de traitement des VHU.

Une campagne de mesure du niveau sonore a été effectuée sur le site. Elle montre que les valeurs d'émergence et les niveaux de bruit en limite de propriété sont respectés.

Une mesure des émissions sonores, dans un délai de 6 mois, a été prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

3.4 – Les déchets

Les déchets générés par le centre sont les déchets issus de la dépollution des VHU, les boues du déboureur-séparateur hydrocarbure et les déchets de bureaux.

Les boues du déboureur-séparateur hydrocarbure sont récupérées par un centre autorisé (SIAP).

Les filières actuelles pour l'élimination des déchets issus de la dépollution des VHU, sont les suivantes :

- Batteries : Élimination par la société RECOBAT,
- Huiles usagées et liquide de refroidissement : élimination en centre de traitement autorisé : SRRHU (33) ;

3.5 – Les effets sanitaires

Le dossier conclut, compte tenu du peu d'émissions dans l'environnement qu'induit l'exploitation du site et de l'absence de rejets chroniques de substances dangereuses, que l'impact sanitaire du site est considéré comme acceptable.

3.6 – Les risques

L'analyse des risques accidentels a été réalisée au travers de l'étude de dangers jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Eu égard aux matériaux stockés sur le site, plusieurs scénarios d'incendie ont été envisagés :

- Incendie de VHU non dépollués,
- Incendie de VHU dépollués,
- Incendie de la zone de stockage des carburants et lubrifiants,
- Incendie de la zone de stockage des pneumatiques,

- Incendie de l'atelier de dépollution des VHU

L'ensemble des flux thermiques 3, 5 et 8 kW/m² reste confiné sur le site.

Les ressources en eau pour lutter contre un incendie sont les extincteurs et des poteaux incendie extérieurs ayant un débit de 60 m³/h pendant deux heures.

Toutes ces mesures ont été prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

4 – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Considérant que :

- le dossier contient l'ensemble des éléments demandés aux articles R. 512-2, R. 512-3 et R. 512-4 du titre 1er du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

- l'enquête publique n'a pas présenté d'opposition à ce dossier ;

- le commissaire enquêteur, la municipalité ayant formulé une réponse et les services de l'Etat consultés sur ce dossier n'ont pas émis d'avis défavorable à l'exception de la DIREN ;

- les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ainsi que les dispositions envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients, pour préserver les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et répondent aux différentes observations émises au cours de la procédure ;

- le pétitionnaire dispose d'un agrément du 13 mai 2013 pour une durée de 6 ans pour une installation de dépollution et démontage de VHU ;

- le projet d'arrêté préfectoral a été transmis pour avis au pétitionnaire et celui-ci n'a pas fait de remarques particulières.

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de la Gironde de considérer favorablement la demande de la société LAPOULE Roland visant à l'autorisation d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage.

Par conséquent, en application de l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement l'Inspection des Installations Classées, soumet à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté ci-joint.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,


Cédric MONTASSIER